

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 12 FEVRIER 2021**

L'an deux Mille vingt et un, le 12 février à 18 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS :

Mr Jacques MARIE, Mr Georges BERANGER, Mr Alexandre ZOUARI, Mr Christian BLOT, Mme Elisabeth EUDE, Mme Eléonore VILGRAIN, Mr Francis DREVAL, Mr Gilles GALLIMARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Excusés :

Madame Véronique BAFFET-LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mr Jacques MARIE
Mr Alexandre DELAUNAY ayant donné pouvoir à Mr Georges BERANGER
Mme Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance

Madame Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour :

- Extension éclairage voirie nouvelle rue Cornier – SDEC ENERGIE

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC-DELIBERATION **PORTANT ELECTION DES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 12 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre une liste a été déposée en mairie avant le 12 février 2021 18 heures

Membres titulaires : Georges BERANGER – Alexandre ZOUARI – Elisabeth EUDE

Membres suppléants : Christian BLOT – Francis DREVAL – Gilles GALLIMARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- A pris acte du dépôt d'une seule liste
- A procédé à l'élection à bulletin secret des 3 membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission.

La commission de délégation de service public de la commune de Bénerville sur Mer élue par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste est composée :

- Membres titulaires : Georges BERANGER – Alexandre ZOUARI – Elisabeth EUDE
- Membres suppléants : Christian BLOT – Francis DREVAL – Gilles GALLIMARD

AUTORISATION POUR PROCÉDURE DSP PLAGE

Vu le rapport de présentation, annexé à la convocation du conseil municipal, annexe réglementaire (article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduits la collectivité à opter pour la délégation, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2021 désignant les membres de la commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la plage de Bénerville sur Mer, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- Approuve la durée de délégation de service qui ne pourra excéder la concession dont est titulaire la commune de Bénerville sur Mer avec l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de reprise du plateau (modification de l'attaque) Avenue du Littoral au niveau de la rue Hoinville
 Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des usagers
 Le coût prévisionnel est estimé à 5 585 € HT

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 5 585 € HT

S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2021 et à les inscrire au budget en section d'investissement

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

PROJET D'ADRESSAGE - LANCEMENT DU PROJET

Vu les enjeux, notamment pour les secours, la délivrance des courriers et colis et également pour le déploiement de la fibre optique, il devient nécessaire pour la commune de procéder à son adressage. Il s'agit de nommer les voies et numéroter les habitations.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2212-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE du lancement du projet d'adressage sur la commune avec l'accompagnement du Département du Calvados

PALEOSPACE TRANSFERT A LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Mr Jacques MARIE le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-20, L2511-25-1 et L5211-4-1-IV bis

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes Cœur Côte fleurie à modifier ses statuts et les statuts joints.

1. Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 14 mai 2005, la « *Maison du Méridien* », nom initial du Musée Paléospace l'Odyssée, a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, la « *Maison du Méridien* » a été intégrée dans les compétences de la Communauté de communes au titre de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 approuvant ses statuts et les statuts joints.

La Communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, a réalisé la construction du Musée, sur un terrain appartenant à la commune de Villers-sur-Mer, et a conclu les contrats

de prêt nécessaires au financement des investissements, la prise en charge étant partagée par moitié entre la Communauté de communes et la Commune.

2. La gestion du Paléospace a d'abord été confiée à un EPIC, créé par délibération de la Communauté de communes du 27 septembre 2008 et arrêté préfectoral du 23 octobre 2008. L'EPIC a été dissous par arrêté préfectoral du 26 mars 2018.
3. Puis, par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016, la gestion a été confiée par contrat de concession à la Société publique locale (SPL) de développement territorial et touristique de Deauville, signée le 19 janvier 2017, pour une durée expirant le 31 décembre 2021.
4. A la demande de la commune de Villers-sur-Mer et après accord du bureau communautaire en date du 02 décembre 2020, attestant du caractère désormais communal du Musée Paléospace l'Odyssée construit sur un terrain lui appartenant, a été examinée la possibilité du retrait, des compétences de la Communauté de communes, de la compétence relative à cet établissement culturel. Il a été conclu à l'intérêt du transfert de la totalité des biens afférents et de leur gestion dans le patrimoine communal de Villers-sur-Mer. Il faut, dès lors, convenir des modalités de l'opération à effectuer, en application notamment de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.
5. Il convient donc de formaliser le retrait par plusieurs délibérations, dont la première est la modification des statuts de la Communauté de communes. Il est rappelé, qu'en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que la modification devienne définitive, les étapes sont les suivantes :
 - vote d'une délibération du Conseil communautaire sur la modification des statuts ;
 - notification de ladite délibération aux maires des communes-membres de la Communauté de communes ;
 - accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des deux tiers et moitié, l'absence de réponse dans un délai de trois mois valant accord ;
 - décision de modification prise par le préfet du Calvados.

L'article 5 des statuts comprend, au point B « *Compétences optionnelles 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire* », la compétence :

- « *Le Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer.* »

Le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a donc décidé, par délibération du 18 décembre 2020, de modifier l'article 5.B-4° des statuts de la Communauté de communes, en supprimant la ligne « *Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer* »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie telle qu'exposée ci-dessus.

**CONVENTION D'OBJECTIFS SUR LES ACTIONS TOURISTIQUES COMMUNALES DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU
TERRITOIRE DE DEAUVILLE
TARIFS ANNÉE 2021- ADOPTION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La convention d'objectifs du 28 février 2019 conclue entre la commune de Bénerville sur Mer et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour les années 2019 à 2021, confie à cette dernière la mise en œuvre des actions touristiques communales et en particulier le marketing territorial, notamment par l'exploitation commerciale de la Marque territoriale InDeauville. Dans ce cadre, les tarifs maximums proposés par la SPL pour 2021, figurant ci-dessous, doivent faire l'objet d'un accord préalable du conseil municipal.

Tarifs TTC visites individuelles, guidées et thématiques	
Adulte	7,50 €
Enfant (5-14 ans)	6,50 €
Pass famille 2 adultes + 2 enfants	26,00 €
Pass famille 2 adultes + 3 enfants	31,00 €
Visite du goût	30,00 €

Adhésion 2021 des partenaires privés à la marque InDeauville HT			
Premier niveau	2è niveau (partenaires Territoire de Deauville)	2è niveau (partenaires hors territoire de Deauville)	Organisateur d'événement
37,50 €	75,00 €	416,66 €	75,00 €

Guides InDeauville « Histoires à partager » € HT					
2° de couverture	3° de couverture	4° de couverture	Page intérieure	1/2page intérieure (uniquement dans le carnet d'adresses)	2° page achetée dans un guide MKG (valable sur la page la moins chère)
1200,00 €	1200,00 €	1500,00 €	800,00 €	690,00 €	- 10 %

Bandeaux e-newsletter hebdo 2021 HT		
1 Parution à la semaine	2 parutions consécutives	3 parutions consécutives
250,00 €	400,00 €	600,00 €

Création graphique
Création encart publicitaire par graphiste
40,00 €

Tarifs TTC produits dérivés marque InDeauville						
Magnet rectangulaire	Etiquette bagages	Presse-papier	Crayon à papier	Sacs papier InDeauville	Carnet	
5,00 €	5,00 €	14,00 €	2,50 €	0,20 €	5,00 €	

Tarifs TTC produits dérivés marque InDeauville/Pictos Communes						
Crayon à papier	Porte-clé	Mug	Miroir de poche T1	Miroir de poche T2	Tote bag brodé	T-shirt-enfant
1,50 €	6,80 €	9,80 €	4,50 €	6,50 €	24,50 €	16,50 €
T-shirt Homme et Femme	Magnet rond	Boule à neige T2	Livret randonnée	Boule à neige T1	Porte-clés apple skin	Carnets
19,90 €	3,90 €	14,00 €	1,00 €	6,90 €	6,00 €	5,90 €
Mini-Pressé papier	Set de table	Boîte crayons de couleur	Marque-pages magnétique	Magnet rectangulaire	Stylo Bic Ecolutions	
6,90 €	4,90 €	8,90 €	3,00 €	3,50 €	3,00 €	

Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du Maire
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE lesdits tarifs.

MARCHÉS PUBLICS -PROCÉDURE ADAPTÉE- AMÉNAGEMENT DE LA RUE CORNIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil,
 Vu la nécessité des travaux d'aménagement de la rue Cornier :
 Lot I : Terrassements, voirie, assainissement
 Lot II : Tranchées, réseaux eau potable, électricité, télécoms, éclairage
 Lot III : Espaces verts, plantations
 Vu le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société AMÉNAGÉO,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 décembre 2020 autorisant son Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres pour les travaux d'aménagement de la rue Cornier,
 Vu l'annonce du marché à procédure adaptée publiée sur la Centrale des Marchés le 8 janvier 2021 et parue dans le journal Ouest le 9 janvier 2021 dont l'intitulé est :
 - Aménagement de la rue Cornier
 Vu l'ouverture des plis le 29 janvier 2021 ou il est constaté que 8 plis ont été reçus dans les délais par les sociétés :

- CISE TP NORD OUEST – Lot 2
- EUROVIA BASSE NORMANDIE – Lot 1
- GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM DISTRIBUTION CAEN – Lot 2
- RESEAUX ENVIRONNEMENT – Lot 2
- EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST – Lot 1
- SA TOFFOLUTTI – Lot 1
- SAS STEPELEC – Lot 2
- VALLOIS SAS – Lot 3

Vu les rapports d'analyse du maître d'œuvre en date du 11 février 2021 qui propose de retenir pour effectuer les travaux les candidats suivants :

Lot 1 : EIFFAGE ROUTE - 277 901,20 € HT

Lot 2 : GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM DISTRIBUTION CAEN – 45 469,78 € HT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 février 2021 (joint à la délibération).

Le lot 3 a été classé sans suite

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
ATTRIBUE le marché à :

Lot 1 : EIFFAGE ROUTE – 277 901,20 € HT

Lot 2 : GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM DISTRIBUTION CAEN – 45 469,78 € HT

OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pouvoir régler les sommes engagées avant le vote du budget 2021. Pour cela il convient de voter les ouvertures de crédits suivants :

Compte 2151	: AMENAGÉO	Mission de maîtrise d'œuvre	3672 €
Compte 2188	: ABC Collectivités	Barrière basculante	1122,52 €
Compte 2188	: COMAT et VALCO	6 Jardinières	978,00 €
Compte 21318	: L'ATELIER DU PARADIS	Restauration statues église-solde	1282,50 €
Compte 2188	: MECANIQUE MARINE HONFLEURRAISE	Bouées	2870,38€
Compte 21578	: ANNE FAYE	2 souffleurs	718,20 €

Après exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants au budget 2021 :

Compte 2151	: AMENAGÉO	Mission de maîtrise d'œuvre	3672 €
Compte 2188	: ABC Collectivités	Barrière basculante	1122,52 €
Compte 2188	: COMAT et VALCO	6 Jardinières	978,00 €
Compte 21318	: L'ATELIER DU PARADIS	Restauration statues église-solde	1282,50 €
Compte 2188	: MECANIQUE MARINE HONFLEURRAISE	Bouées	2870,38€
Compte 21578	: ANNE FAYE	2 souffleurs	718,20 €

EXTENSION ECLAIRAGE VOIRIE NOUVELLE
Rue Etienne Cornier
SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence de l'éclairage public ayant été transférée de la commune vers le SDEC ENERGIE, une étude du projet « Extension éclairage voirie nouvelle - rue Etienne Cornier a été réalisée par le SDEC ENERGIE.

La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE

Description du matériel à poser : 22 foyers et 12 mâts

Le montant du devis des travaux, fournitures et services s'élève à :

Total HT : 56 793,72 €

Total TTC : 68 152,46 €

FINANCEMENT :

Montant de l'aide : 19 877,80 €

Avance de la TVA : 11 358,74 €

Total participation du SDEC Energie : 31 236,54 €

La contribution de la commune s'élève à : 36 915,92 €

Après exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

La réalisation des travaux par le SDEC Energie pour un montant de 36 915,92 €

AUTORISE son Maire à signer tout document relatif à ce dossier

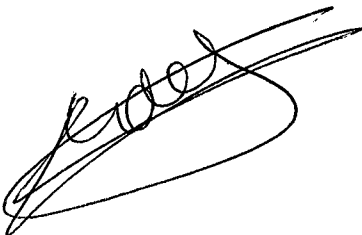
S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement compte 6554

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Au niveau de la DGFIP, le conseil auprès de la collectivité est assuré depuis le 1^{er} janvier par Monsieur Bertrand GONY, conseiller aux décideurs locaux (CDL), il répondra aux demandes de la commune en matière de conseil budgétaire, comptable, financier, fiscal ...
- Un livre sur l'histoire du Mont Canisy écrit par Serge et Sven SOCHON est en cours d'impression, les communes de Bénerville sur Mer, Tourgéville, Vauville et Saint Arnoult ont participées au projet.

La séance est levée à 19 H 30

La secrétaire
Elisabeth EUDE



Le Maire
Jacques MARIE

